



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA
ZONE RH-16 ET D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur, afin de modifier les limites de la zone RH-16 et d'y autoriser l'usage résidentiel communautaire;

À CETTE CAUSE, de l'avis et du consentement des membres du conseil de la Ville de La Sarre, ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : La grille de spécification 4/4 des spécifications du zonage est modifiée afin d'autoriser l'usage de la classe 87, soit l'usage résidentiel communautaire dans la zone RH-16.

ARTICLE 2 : Les limites de la zone RH-16 sont modifiées au plan de zonage tel qu'illustré au plan 1 annexé au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière

Annexe 1 : Plan de zonage urbain (2018) _ vue RH-16

